

**Conseil de communauté du lundi 14 avril 2014
dans les locaux de Grand Auch Agglomération**

I - ELECTION DU PRESIDENT

II - DETERMINATION DE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

III - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

IV - COMPOSITION DU BUREAU

Il est proposé au conseil de confirmer la composition du bureau de la communauté comme suit : le bureau comprend le Président, les vice-présidents et les conseillers communautaires maires de leur commune.

V - COMMISSION DSP : MODALITE DE DEPOT DES LISTES

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cadre des procédures de délégation de service public, l'instauration d'une commission composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les dispositions réglementaires (articles D 1411-3 et suivants) précisent qu'il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin il est précisé que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil de décider que le dépôt des listes de candidatures peut être effectué auprès du Président de la communauté d'agglomération jusqu'au moment précédant le vote qui aura lieu lors du prochain conseil de communauté.

VI - DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS DANS DES SYNDICATS MIXTES.

L'élection des membres appelés à représenter le conseil dans les différentes commissions et dans les organismes extérieurs aura lieu lors du prochain conseil.

Toutefois s'agissant de syndicats mixtes pour lesquels des délais supplémentaires peuvent mettre en difficulté la continuité administrative, il est proposé au conseil de procéder d'ores et déjà à la désignation de leurs représentants.

Sont concernés plus particulièrement les syndicats intéressant les communes membres du groupement : syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, du Cédon et des Baïses, syndicat mixte d'aménagement de l'Arrats, et 3 SICTOM.

Il est proposé au conseil de désigner, comme antérieurement, les candidatures de conseillers municipaux proposées par leur commune :

Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, du Cédon et des Baïses

Ce syndicat ne concerne que le territoire de Pavie

Désignation de 2 titulaires et d'un suppléant

Syndicat mixte d'aménagement de l'Arrats

Ce syndicat ne concerne que le territoire de Castelnau-Barbarens

Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants

SICTOM EST

Ce syndicat concerne les territoires d'Augnax, Crastes et Nougroulet

Désignation de 6 titulaires

SICTOM SUD EST

Ce syndicat concerne uniquement le territoire de Castelnau-Barbarens

Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants

SICTOM CENTRE

Ce syndicat concerne les territoires d'Auterrive, Castin, Duran, Lahitte, Leboulin, Montaut-les-Créneaux, Montegut, Pavie, Pessan, Preignan.

Désignation de 10 titulaires et 10 suppléants